



Datum / Date: 11/07/2017
Uur / Heure: 11:20
Vraag / Question: n° 19924

**Question orale de la Députée Kattrin JADIN
à Monsieur François BELLOT, Ministre de la Mobilité,
concernant
les failles de sécurité à l'aéroport de Charleroi
- déposée le 19 juin 2017 -**

Monsieur le Ministre,

La compagnie aérienne irlandaise Ryanair a fait écho de certains dysfonctionnements dans la sécurité à l'aéroport de Charleroi. D'après ladite compagnie, entre 20 et 30 personnes seraient exemptées de tout contrôle de leurs effets personnels lors des zones de sécurités, sous prétexte qu'elles seraient assermentées.

La Compagnie irlandaise souligne à juste titre qu'être assermenté n'est pas un gage de sécurité et ajoute que ces pratiques n'auraient pas leur place dans d'autres aéroports belges.

Monsieur le Ministre, mes questions à ce sujet sont les suivantes :

- Confirmez-vous les informations transmises par Ryanair et les médias concernant lesdites failles ? Cette situation est-elle conforme au droit international ?
- Cette situation s'étend-elle à d'autres aéroports belges ?
- Dans les aéroports belges, qu'elles sont les personnes qui peuvent être exemptées de contrôle et pour quelles raisons ?

Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour les réponses que vous voudrez bien m'apporter.

Kattrin JADIN

Réponse à la question parlementaire orale n°19924 de Mme Katrin JADIN, députée fédérale, concernant les failles de sécurité à l'aéroport de Charleroi.

L'exemption des contrôles est accordée sur la base du règlement d'application (UE) 2015/1998 de la Commission européenne du 5 novembre 2015. La section 1.3.2 en particulier traite des exemptions et des procédures de contrôle de sécurité exceptionnelles, et fait également partie du Programme national de sûreté de l'aviation civile (PNSA).

Dans le passé, plusieurs protocoles d'accord ont été élaborés pour l'aéroport de Bruxelles National, dans lesquels des dérogations aux habilitations de sécurité sont accordées aux membres du personnel de différentes entités, entre autres la Police fédérale, les Douanes et la sûreté de l'Etat. Ces accords ont été conclus entre la DGTA, Brussels Airport et l'entité concernée. En outre, il existe également des exemptions "*de facto*", qui ont été créées par ce protocole d'accord et qui ont été adoptées de manière informelle par les autres aéroports régionaux. Les aéroports ont également accordé des exemptions aux fonctionnaires des autorités régionales qui opèrent dans cet aéroport. Ces dernières sont les personnes mentionnées dans votre question.

Ces protocoles d'accord et ces dérogations "*de facto*" n'étant plus conformes à la réglementation européenne, la DGLV a entamé des consultations avec les différentes parties concernées en 2016. Depuis le 1er septembre 2017, des décisions du Directeur général exemptent certains membres de la Police fédérale et de la Sûreté de l'Etat dans tous les aéroports belges. Ces exemptions sont fondées sur une analyse des risques approuvée, les principales raisons de ces exemptions étant: le port d'armes de service ainsi que le transport de documents classifiés et de matériel sensible.

Les fonctionnaires des aéroports régionaux de Charleroi et de Liège ne sont plus exemptés de contrôle, après examen attentif de l'analyse des risques.

Je tiens à rappeler deux lignes de conduite pour fixer le cadre : tout d'abord, la sécurité est la priorité numéro 1 et par conséquent, les exceptions doivent être rares et justifiées. Ensuite, à situation égale, chaque acteur doit être traité de manière équivalente.